Membres en exercice . 15

Date de la convocation: 02/09/2026

République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 07 septembre 2026

Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : adoptée

Le sept septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDIJBERT

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Dominique ROUSSEAU, Sylvie BERTRON, Anne CHANUT-VINCENT, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Manon PLASSCHAERT, Marie-Alice BORNET
Représentés :
Excusés .
Absents : Nicolas MONTBERTRAND, Marina TAVARES, Florian VACHER
Secrétaire de séance : Manon PLASSCHÂERT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Manon PLASSCHAERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: ADOPTION DU RPQS DE L ASSAINISSEMENT 2025- DE_057_2026

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L .2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).
Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.
Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2025
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr e DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance
Juliette AUDUBERT

MAIRIE DE PUYBRUN 46130 (LOT)

Le secrétaire de séance
Manon PLASSCHAERT

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
046-214602294-DE_057_2026-DE
A G E D I